

26 janvier 2016

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 août 2015 en vue de l'approbation du budget de la saison 2015-2016 du Grand Théâtre de Genève (GTG).**

**Rapport de M<sup>me</sup> Michèle Roulet.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2015. La commission, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, a étudié la présente proposition lors des séances du 2 novembre et du 23 novembre 2015. La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séances.

**Séance du 2 novembre 2015**

*Audition de M. Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M<sup>me</sup> Carine Bachmann, directrice du département; M<sup>me</sup> Lorella Bertani, présidente du Conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, MM. Tobias Richter, directeur du Grand Théâtre, et Claus Hässig, secrétaire général*

Le président rappelle que le subventionnement destiné au Grand Théâtre de Genève (GTG) est actuellement gelé au niveau du Grand Conseil. De plus, compte tenu du contexte de désenchevêtrement des tâches entre la Ville, l'Etat et les communes, les commissaires souhaiteront peut-être se référer à leurs groupes respectifs avant de prendre une décision au cours de la présente commission, qui dans le cadre de ce budget officie un peu comme une commission des finances. Il accueille les auditionnés.

M. Kanaan annonce qu'en intégrant les subventions du Canton de Genève, le budget 2015-2016 serait équilibré, et que ladite subvention constitue le premier élément d'une convention de subventionnement pluriannuelle, signée entre le Canton, la Ville de Genève et le GTG, selon le modèle de la loi cantonale sur les indemnités et aides financières (LIAF). Il ajoute que cette subvention, assumée par le Conseil d'Etat depuis les accords de 2013, a justifié le fait que le Conseil administratif et la Fondation du Grand Théâtre puissent prévoir que le Canton participe au financement du GTG à titre subsidiaire. En outre, il déclare qu'un montant de 500 000 francs (en cours de débat budgétaire en 2014, il est passé de 1 million de francs à 500 000 francs) a été inscrit sur le budget 2015 de l'Etat de Genève, et qu'en principe, la LIAF prévoit des subventionnements respectifs de 2 millions de francs puis 3 millions de francs pour les années 2016 et 2017.

Selon les conventions LIAF, il importe que le subventionné conventionné présente un budget équilibré à la fin de la période fixée, ce qui implique que ce dernier puisse proposer de moduler la gestion des flux sur une période de trois ou quatre ans. M. Kanaan rappelle que, dès fin janvier 2016 jusqu'à la fin du printemps 2018, le GTG sera affecté par une jauge moindre, dans la mesure où cette période correspond à des saisons hors murs (à l'Opéra des Nations). Ce déplacement impliquera un déficit de fonctionnement, qui serait couvert par la contribution du Canton. Il informe que le Conseil d'Etat a assumé ses engagements, dans la mesure où il a déposé le projet de loi correspondant (projet de loi 11605) au Grand Conseil, dont la Commission des finances traitera l'objet probablement après avoir occulté l'évolution du dossier de l'enchevêtrement des tâches. A ce titre, il affirme que, par analogie avec la Nouvelle Comédie et ses 45 millions de francs d'investissements, il existe un lien politique entre cette subvention et le dossier du désenchevêtrement des tâches. Il reconnaît un risque objectif que la subvention de 500 000 francs ne soit pas votée, ou du moins pas votée à temps. Il souligne néanmoins sa nature optimiste ainsi que la persévérance dont le Conseil administratif fait preuve, afin que le Canton saisisse l'occasion de démontrer son intérêt pour les grandes institutions.

Il déclare ensuite que le Conseil administratif a adressé un courrier au GTG lui demandant de faire tous les scénarios d'économie possibles et de recettes supplémentaires, tout en sachant qu'il serait particulièrement difficile pour ce dernier de licencier du personnel, ce qui, sur le plan juridique, nécessiterait quelques années pour être effectif. Il insiste sur le risque de faire face à des déficits sur l'ensemble de la période, ce qui aboutirait à des réflexions pour trouver des solutions: demander, par exemple, un supplément au Fonds intercommunal des communes.

Enfin, il relève que les discussions concernant le désenchevêtrement sont en cours entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, et que ce dernier aborde cette discussion de manière positive et constructive, tout en préservant les intérêts de la Ville et de la politique culturelle. Il annonce la possibilité d'un accord conclu le 18 novembre 2015 et s'engage à informer MM. Lathion et Pagan, respectivement présidents de la commission des arts et de la culture et de la commission des finances, dès qu'il disposera de plus d'éléments.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire demande à M. Kanaan si le courrier du 14 mai 2014, qui stipulait qu'aucune demande supplémentaire de subvention ne serait adressée à la Ville en cas de refus de la part de l'Etat d'entrer en matière, était toujours d'actualité et si la magistrat peut confirmer la non-entrée en matière de la Ville pour une augmentation de subventionnement en cas de non-subventionnement de la part du Canton.

M. Kanaan répond que ledit courrier consistait à prévenir le GTG qu'a priori la Ville ne pourrait allonger la subvention. Il informe qu'un courrier du 28 août 2015 lui a été adressé, afin de confirmer ce risque et de lui demander un plan d'économie, ce à quoi le GTG a répondu que cette entreprise ne sera pas aisée. Il précise que le Conseil administratif refuse de s'engager pour une compensation automatique. Cette position reste valable, car l'entrée en matière impliquerait de demander au Conseil municipal 2 millions de francs supplémentaires par an. Il ajoute que si cette option n'est pas envisagée aujourd'hui, il s'agira d'en discuter s'il fallait choisir entre cette perspective et celle de licenciements secs qui nécessiteraient deux années pour être effective.

Un commissaire suppose qu'il existe d'autres formules pour trouver des économies.

M. Kanaan insiste sur le fait que le Conseil administratif fera au mieux afin que ce projet de loi cantonale soit accepté. Il ajoute que, pour engendrer des économies, il est commun de penser à une diminution de la production, alors que cette diminution engendrerait l'effet contraire, à savoir: une diminution des recettes et des sponsors et une augmentation des frais d'audit et des charges du personnel. Par conséquent, il est délicat pour le GTG de faire des économies qui, le cas échéant, pourraient s'élever jusqu'à 100 000 francs et non pas 3 millions de francs.

Un commissaire s'interroge sur le rôle des communes et demande si ces dernières ont été abordées ou s'il s'agit d'un plan B à envisager en cas de nécessité.

M. Kanaan répond que les communes seront certainement sollicitées, même si, d'un point de vue légal, ces dernières ne sont pas contraintes à collaborer. Il déclare qu'il faudrait convaincre l'Assemblée générale des communes. En outre, il rappelle que les communes versent 2,5 millions de francs par année, et qu'elles ont accordé une subvention extraordinaire de 3 millions de francs pour l'investissement, alors que le Canton devait assurer une partie du budget de fonctionnement.

Un commissaire comprend que le courrier du 14 mai 2014 adressé par le Conseil administratif annonce que ce dernier ne proposera pas de subvention supplémentaire au Conseil municipal. Il ajoute que la décision de verser (ou de ne pas verser) une subvention revient au Conseil municipal.

M. Kanaan confirme la souveraineté du Conseil municipal à ce sujet. Il rappelle que le Conseil municipal avait décidé qu'il fallait entreprendre la rénovation du bâtiment du GTG rapidement alors que le Conseil administratif, s'il en admettait la nécessité, n'y voyait aucune urgence. Il précise que l'objectif principal dudit courrier résidait dans la volonté d'écarter la croyance pour le GTG, que la Ville compenserait les dettes.

Un commissaire se dit surpris de constater la prévision d'une diminution de près de 1 million de francs dans les revenus de mécénats privés, alors que l'industrie du luxe se porte à merveille. Il demande au magistrat quelle est sa lecture par rapport à ce constat.

M. Kanaan relève qu'avec l'Opéra des Nations, le GTG constitue une grande inconnue pour les mécènes et sponsors qui font preuve d'une certaine prudence vis-à-vis de cette nouvelle structure qu'ils ne connaissent pas encore. Ceci dit, il déclare que, sur un plan général, si certains volets de l'économie genevoise se portent effectivement à merveille, une partie des communes genevoises connaissent, néanmoins, une période difficile dans le domaine des finances. Au niveau du mécénat, il explique que, si la possibilité d'obtenir des supports financiers est toujours présente, il s'agit d'adapter des contacts plus volatils que par le passé, ce qui nécessite plus d'effort. Enfin, il précise que le curseur Mécénat-Sponsoring évolue plutôt en faveur du sponsoring qui, contrairement au mécénat, demande potentiellement une contrepartie qui a une valeur monétaire. A ce titre, il remarque que l'Opéra des Nations n'est pas encore maîtrisé comme instrument.

M. Richter évoque la situation particulière du GTG, propriétaire et maître d'ouvrage pour l'Opéra des Nations, et à qui incombe, avec l'aide des magistrats, de trouver des moyens pour le réaliser. Il explique que le GTG a dû solliciter des partenaires et des sponsors importants pour assurer ce financement, et qu'il n'est pas possible de puiser plusieurs fois dans la même source, sur une même année. Puis, il mentionne le faible soutien, pour cette année, du secteur bancaire, qui a traversé, lui-même, une période difficile. Enfin, il informe que, par le passé, le GTG a bénéficié de partenariats très importants avec des compagnies et fondations russes, notamment, qui, au vu de l'évolution de l'économie mondiale, se sont retirées en grand nombre.

M<sup>me</sup> Lorella Bertani rappelle que le GTG constitue une fondation de droit public, qui n'est pas propriétaire de ses murs. Celle-ci comporte deux types de personnel: un personnel rémunéré par la Ville de Genève et un personnel de la Fondation du GTG, engagé sous contrat de droit privé et rémunéré au moyen de la subvention. Elle explique que le déficit structurel du GTG, documenté par des rapports, ne cesse d'augmenter et s'élève à près de 3 millions de francs. Se référant aux comptes 2014-2015, elle informe que la production des spectacles nécessite une dépense de l'ordre de 14 millions de francs et engendre une recette de 17 millions de francs. Par conséquent, les 3 millions de francs supplémentaires engendrés, qui devraient servir à l'amélioration de la qualité artistique, sont dépensés pour répondre aux frais fixes qui ne cessent d'augmenter, ce qui est contraire à la bonne administration d'une institution culturelle. Aussi, se dit-elle soucieuse, car l'institution ne sait pas comment elle pourra accomplir sa mission à terme. En effet, elle précise que si la mission du GTG est de produire des spectacles, il s'agit également de produire des créations, des activités pédagogiques,

d'amener un nouveau public à l'opéra et de présenter des œuvres moins connues. Elle ajoute que depuis 2007 les dépenses de production ont diminué de 3 millions de francs et précise que la saison 2014-2015 a engendré un boni pour la deuxième année consécutive. Elle déclare toutefois que la situation ne peut plus durer, et que l'institution est arrivée aux limites des économies qu'elle a pu faire.

Pour le budget 2015-2016, elle explique qu'il a été élaboré en intégrant les subventions du Canton de l'ordre de 1 million de francs, bien qu'à ce jour celle-ci est hypothétique et ne s'élève qu'à 500 000 francs. Elle précise que la convention de subventionnement, qui fera sûrement l'objet d'un débat au Grand Conseil, constitue un enjeu crucial dans la mesure où, par définition et pour des raisons diverses, une saison hors murs est déficitaire. Pour l'Opéra des Nations, un financement privé a permis de créer une structure de 1200 places en moins d'une année. Elle précise néanmoins qu'il s'agit toujours d'une jauge inférieure à celle que connaît le GTG actuellement. De ce fait, pour pouvoir accueillir le même nombre de spectateurs (130 000 par saison, toutes manifestations confondues, et 100 000 pour le ballet), il sera nécessaire d'organiser davantage de représentations et, par conséquent, de payer des cachets supplémentaires.

D'autre part, elle explique que, outre reloger le GTG pour la durée des travaux de rénovation, l'un des buts de l'Opéra des Nations est également d'acquérir un nouveau public, ce qui explique, en partie, que la billetterie sera différente, même si le changement au niveau de la billetterie est dû également au fait que l'Opéra des Nations ne comporte aucune mauvaise place. Ceci exclut donc les catégorisations de prix et les places privilégiées telles que celles qui se situent, actuellement, dans le Carré d'or au GTG. Elle déclare qu'il y aura donc nécessairement une augmentation des dépenses artistiques et de la publicité ainsi qu'une diminution des recettes. A ce titre, elle relève que pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015, le GTG a atteint des records de vente d'abonnements (8600 abonnés), et que les abonnements tendent, aujourd'hui, à diminuer, dans la mesure où l'accès à l'Opéra des Nations peut s'avérer plus compliqué pour les résidents de la rive gauche, bien que ceux de la rive droite se réjouissent de cette nouvelle configuration.

Elle signale que, de ce fait, la direction générale étudie des plans d'accès et assure qu'un tramway s'arrêtera devant la porte de l'Opéra des Nations. Néanmoins, elle constate que la population semble assez frileuse de souscrire à un abonnement et préfère attendre et s'assurer de la qualité de la nouvelle configuration et des futures représentations qui s'avèrent d'ailleurs très attractives, et qui seront adaptées à un théâtre en bois.

Enfin, compte tenu du fait que le budget présenté lors de la présente séance intègre une subvention cantonale de l'ordre de 1 million de francs, suspendue à la décision du Grand Conseil, elle évoque la possibilité d'élaborer un budget qui

comporte 500 000 francs de rentrées en moins. Elle demande donc à la commission des arts et de la culture si elle souhaite que le GTG présente un nouveau budget qui tienne compte de cette recette amoindrie. Quant aux dépenses du GTG, calculées au plus juste, elle dit qu'il serait difficile de les diminuer.

M. Richter rapporte que le GTG a été confronté en 2010 au projet de la Ville de Genève des travaux de rénovation sur le bâtiment de la place Neuve pour 2014. Il rappelle que ces derniers ont été reportés à 2015, pour finalement ne démarrer qu'en 2016. Il signale que les nombreuses contraintes, dont l'accord avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), nécessitent une organisation importante, afin d'être en mesure d'anticiper les divers besoins et exigences. Il informe que, dans son parcours professionnel, cette expérience de devoir réaliser un concept hors murs se présente à lui pour la cinquième fois. Si les outils sont semblables à certains égards, il s'agit toujours d'une entreprise compliquée, qui n'a jamais engendré de saison bénéficiaire avec un budget équilibré, ce qui explique la présentation d'un plan quadriennal.

Il déclare ensuite que le GTG a présenté des budgets d'exploitation pour la saison 2013-2014 dont la moitié représente le budget de la fondation et l'autre moitié les coûts fixes, gérés par la Ville. Il ajoute que, selon sa marge de manœuvre, le GTG a entrepris tout ce qui était envisageable pour éliminer les projets susceptibles d'alourdir le budget. Par ailleurs, il rappelle qu'il a été démontré, sous la perspective la plus optimiste, qu'une demi-saison hors murs engendrerait un déficit de l'ordre de 1,1 million de francs, et qu'une saison entière hors murs représenterait un déficit de l'ordre de 2,8 millions de francs. Dans le cas où les soutiens financiers ne permettraient pas d'équilibrer le budget, il affirme qu'il s'agira, alors, d'examiner les coûts de la structure fixe de fonctionnement pour y réduire éventuellement des dépenses. Mais il souligne que les discussions sur le budget 2015-2016 sont encore en cours alors que la saison est engagée. Enfin, compte tenu des circonstances actuelles, du non-financement du Canton et malgré son expérience en la matière, il semble difficile d'espérer trouver, si tardivement, des solutions efficaces.

Le président mesure la chance de pouvoir compter sur l'expérience de M. Richter et se dit conscient de la difficulté de la tâche dans ce contexte de déménagement et de désenchevêtrement des tâches au niveau politique. Compte tenu de ce contexte particulièrement péjorant, il se dit admiratif du travail effectué et du dynamisme dont font preuve les représentants du GTG et précise que son avis est partagé par l'ensemble des commissaires de la commission.

Un commissaire reconnaît que l'exercice budgétaire pour cette année s'avère spécial et compliqué. Il se réfère à la page 13 du document de la proposition PR-1140 et aimerait davantage d'informations au sujet de la ligne 3181 «Honoraires de publications» qui présente un montant de 126 780 francs pour le budget

2013-2014 et de -254 917 francs au niveau des comptes 2013-2014. Il demande ce qui explique une telle différence.

M. Richter répond que les honoraires de publication varient naturellement. Pour le budget 2014-2015, 137 500 francs ont été budgétés dès lors que le montant des comptes pour la saison précédente s'est avéré nettement supérieur, ce qui explique que le budget comporte un chiffre plus réaliste, basé sur l'expérience. Il ajoute que l'augmentation des honoraires de production sur le budget 2015-2016 est due à la nécessité de réaliser davantage de spectacles (mandats) pour les raisons expliquées plus tôt.

Le même commissaire comprend que le montant de 226 200 francs correspondrait plus à la réalité (M. Richter confirme ce point), puis aborde la question de la relative prédictibilité des frais fixes, dont les droits d'auteurs, puisque les programmations sont réalisées longtemps à l'avance. Il demande des précisions sur cette estimation (ligne 3188) de l'ordre de 250 300 francs pour le budget 2015-2016 alors que les comptes 2013-2014 ont comptabilisé un montant de 427 393 francs.

M. Richter explique que cette rubrique comporte à la fois les droits d'auteurs des œuvres représentées, estimés en fonction des contrats passés, ainsi que les droits de suite. D'autre part, il dit que cette rubrique comporte aussi les droits liés aux diffusions audiovisuelles, mises en œuvre depuis l'an passé, suite à de multiples demandes.

Toujours le même commissaire, qui se réfère à la ligne 4690 de la page 15 du document susmentionné («Produits de mécénat»), relève une différence importante entre le budget 2013-2014 et les comptes 2013-2014 avec des montants respectifs de 1 630 000 et 380 000 francs et demande sur quelle base le montant de 630 000 francs (inscrit au budget 2015-2016) a été estimé.

M. Richter répond que, si les contrats de partenariat s'étendent souvent sur plusieurs années, il y a également des contrats dégressifs, ce qui explique, en partie, ce chiffre inférieur. Il explique ce montant inférieur par le fait que le financement d'une grande banque française, pour engager la moitié de la jeune troupe de chanteurs sous contrats annuels, a baissé sa contribution pour des raisons conjoncturelles, et, notamment, suite à un changement de direction de la banque.

Le même commissaire mentionne cette fois le «Plan financier 2015-2017» de la page 16. Il s'étonne de l'augmentation des frais artistiques au niveau du budget 2016-2017 du GTG qui sera déplacé à l'Opéra des Nations. Alors que le montant de 500 000 francs prévu par le Grand Conseil n'a toujours pas été versé et risque de ne pas l'être, il estime que les montants des subventions cantonales de 1 million, puis 2,5 millions de francs et 3 millions de francs pour les années suivantes, ne devraient pas apparaître dans le budget du GTG, dans la mesure où il paraît

inexact de se fonder sur des montants qui risquent de ne pas être votés. S'il soutient ces financements au sein de son parti, il estime que le budget, présenté par le GTG, n'est pas conforme, compte tenu de ces incertitudes liées à l'octroi des subventions.

M<sup>me</sup> Lorella Bertani répond que ces montants correspondent aux chiffres de la convention de subventionnement, qui prévoit, par ailleurs, qu'il est possible d'être déficitaire une année, à la condition que le déficit soit compensé par des bonis les années suivantes. En outre, elle confirme que ces budgets quadriennaux reposent, entre autres, sur l'espoir de l'acceptation de la convention de subventionnement. Quant aux frais artistiques, elle explique qu'il faudra prévoir plus de représentations à l'Opéra des Nations, ce qui implique davantage de cachets. L'alternance intra-muros/extra-muros explique les variations des chiffres présentés au cours de cette période. Enfin, elle explique que, dans la mesure où il faut faire plus de représentations pour accroître les recettes, et que l'OSR ne pourra pas assurer l'ensemble des représentations, il s'agira alors d'engager des orchestres supplémentaires afin d'assumer les saisons. Tout cela impliquera une augmentation des frais artistiques.

Toutefois le même commissaire demande si élaborer un nouveau budget sans les subventions constituerait un travail de longue haleine ou si cette perspective pourrait être envisageable.

M<sup>me</sup> Bachmann précise que, sur l'ensemble des subventions qui apparaissent dans le plan quadriennal, seules les subventions du Canton de Genève sont remises en question. Par conséquent, le Conseil administratif n'a jamais demandé au GTG de réfléchir au cas théorique où l'ensemble des subventions serait retiré. Elle avance que, sous réserve du vote du budget, la subvention de la Ville de Genève leur est acquise et ne comporte donc pas une réelle incertitude. Pour les subventions versées par l'ACG, aucun signal négatif non plus n'a été reporté à l'heure actuelle. Elle explique que la subvention du Canton a donc été intégrée dans cette projection financière et dans le budget, car une relation contractuelle a été établie entre les trois parties: le GTG, la Ville de Genève et le Canton de Genève. Cela implique que les subventions doivent être inscrites, tout en sachant qu'aucune certitude absolue ne garantit leur versement. Par ailleurs, elle remarque que le déficit, qui apparaît actuellement, est assumé et rééquilibré sur l'ensemble des quatre ans. Par conséquent, les 495 000 francs de déficit ne sont pas liés à cette subvention cantonale, et si cette dernière n'est pas versée, le déficit atteindra 500 000 francs supplémentaires.

M. Richter répond que, s'il est possible de montrer ce que représenterait la suppression des subventions sur le papier, ce budget ne serait pas envisageable en termes de faisabilité, dans la mesure où les salaires et les dépenses sont contractuelles.

Un commissaire relève le caractère prévisionnel et hypothétique qui découle nécessairement de l'examen de tout budget. Il ajoute qu'aucune subvention ne peut être garantie puisque, théoriquement, le Conseil municipal de la Ville de Genève et l'ACG pourraient réduire leurs subventionnements à zéro. Avec l'hypothèse la plus pessimiste selon laquelle la subvention du Canton ne serait pas versée, il demande quelles seraient les possibilités de compenser un déficit budgétaire sur la saison 2015-2016 par un accroissement des recettes sur les saisons suivantes.

M<sup>me</sup> Lorella Bertani répond que la compensation par des bonis ne sera pas possible tant que le GTG ne réintègre pas ses murs.

Le même commissaire remarque que le GTG peut présenter un budget déficitaire. En effet, aucune obligation ne le contraint à présenter un budget équilibré au Conseil municipal, puisque la condition est l'équilibre sur les quatre ans. Dès lors, il estime qu'il serait plus honnête d'envisager cette perspective, plutôt qu'émettre des hypothèses non réalistes, comme celle de licencier du personnel de la Fondation du GTG, personnel qui bénéficie d'un statut qui garantit les emplois. Compte tenu de cet élément, de l'impossibilité de réduire les dépenses artistiques et des économies modestes sur les frais de fonctionnement, il demande s'il ne serait pas préférable de présenter, si le Canton ne verse pas sa subvention, un budget déficitaire, tout en sachant que ce budget devrait pouvoir être équilibré sur les quatre ans.

M. Richter confirme que cette perspective est possible, mais insiste sur la connexion inséparable entre le calendrier du plan financier et celui des travaux prévus sur deux ans.

Le même commissaire s'interroge désormais sur l'identité du maître d'œuvre.

M<sup>me</sup> Lorella Bertani répond qu'ils ont la maîtrise de l'ouvrage de l'Opéra des Nations, et que les travaux de rénovation du GTG sont assurés par la Ville de Genève. Elle précise que le plan quadriennal, élaboré avec la Ville, devra être décalé, puisque celui présenté lors de la convention de subventionnement démarrerait à la saison 2014-2015 et prenait fin en 2017-2018, étant prévu que 500 000 francs seraient versés lors de la saison 2014-2015. Or, ce montant n'a pas été versé, ce qui implique que l'élaboration d'un nouveau plan quadriennal débiterait pour la saison 2015-2016 pour finir en 2018-2019. Elle déclare, enfin, qu'il est primordial de pouvoir réintégrer les murs à temps afin d'augmenter les recettes.

Le président demande si les 500 000 francs seraient attendus pour l'année prochaine si le plan est reporté.

M<sup>me</sup> Lorella Bertani répond par la négative, car ce montant est attendu pour la saison 2015-2016.

M<sup>me</sup> Bachman confirme l'importance de la subvention du Canton, promise et signée par le Conseil d'Etat dans la convention. Si celle-ci n'est pas versée, elle déclare qu'il s'agira de dénoncer cette convention, puisque le Canton ne sera plus partenaire. La Ville de Genève aura alors la liberté de réaliser une nouvelle convention quadriennale bipartite, qui étudiera la possibilité de résorber ce déficit non planifié sur quatre ans (échéance 2020). Elle précise que cette option ne sera pas nécessairement retenue, mais qu'il s'agit d'une option techniquement possible, qui ne nécessiterait pas le dépôt d'une demande complémentaire.

Un commissaire se réfère à la ligne 313 de la page 12 au sujet des achats de fournitures et marchandises et relève une économie de plus de 1 million de francs entre le budget 2014-2015 et le budget 2015-2016. Il s'étonne de cette économie importante, compte tenu du déménagement temporaire.

M. Richter répond que l'équipement scénographique de l'Opéra des Nations sera plus modeste et plus simple en termes d'entretien. La diminution des montants associés aux lignes «Achat/location production, coproduction» et «Achat matériel & Fournitures pour production» s'explique également par les exigences spécifiques du lieu où il n'est pas possible de transposer les productions du GTG telles quelles. Enfin, il ajoute que les dépenses liées aux «Marchandises - buvette, bars, restaurants» diminueront également, car, à ce jour, l'aménagement d'un restaurant n'est pas prévu.

A la question des Revenus divers mentionnés à la page 14, un commissaire questionne les lignes 4340 «Produits de la billetterie, abonnements» et 4341 «Produits de la billetterie, entrées», car il ne comprend pas l'augmentation prévue, compte tenu des explications fournies par M<sup>me</sup> Lorella Bertani précédemment quant à la diminution drastique de la vente d'abonnements.

M<sup>me</sup> Lorella Bertani répond que cette augmentation au budget repose sur l'espoir d'une attractivité accrue à terme.

M. Richter précise que ce chiffre est estimé sur la base des résultats de l'année précédente. Il confirme la baisse constatée au niveau des souscriptions d'abonnements et reconnaît que le montant budgétisé à ladite ligne est optimiste, puisque basé sur les chiffres importants des années précédentes. Il admet que cette projection est d'autant plus optimiste que la ligne 4341 «Produits de la billetterie, entrées» est en diminution et rappelle que la politique tarifaire de l'Opéra des Nations correspondra à une volonté de popularisation, ainsi qu'à la spécificité de la salle qui exclut les catégorisations tarifaires.

A la page 11, aux postes mentionnés aux lignes 3025 «Traitement personnel artistique de spectacle», un commissaire constate des variations à la hausse ou à la baisse sur différents postes et demande s'il s'agit d'un choix afin de limiter les charges ou si cette variation est simplement due à la programmation de l'Opéra des Nations, dont les cachets sont diminués en fonction du volume.

M<sup>me</sup> Lorella Bertani informe qu'il y aura un ballet en moins.

M. Richter ajoute que la nécessité de réaliser de nouvelles productions, adaptées à ce nouveau lieu qui requiert imagination et créativité, ne permet pas de réduire les cachets.

Le même commissaire aimerait obtenir davantage de détails concernant les sponsors partenaires pour les comptes 2013-2014, ainsi que ceux attendus sur le budget 2015-2016 (ligne 4691 de la page 15).

M. Richter répond que les informations liées aux sponsors ayant participé à la saison 2013-2014 peuvent être communiqués. Il ajoute, néanmoins, que l'information liée aux sponsors futurs ne sera probablement pas exhaustive dans la mesure où certains partenaires actuels ne souhaitent pas encore être visibles.

Le même commissaire poursuit en disant que, s'il comprend l'exigence d'anonymat des mécènes, il ne saisit pas cette discrétion en ce qui concerne les sponsors.

M<sup>me</sup> Lorella Bertani explique que la situation est délicate dans la mesure où certains contrats sont en cours. Elle préfère fournir cette information lors de la présentation des comptes 2015-2016, une fois que tous les montants auront été versés.

M<sup>me</sup> Bachmann confirme que les sponsorings réalisés peuvent être communiqués et ajoute qu'elle comprend le caractère délicat pour le GTG de divulguer des contrats en cours de négociation.

M. Richter ajoute que certaines négociations sont en cours avec des entreprises appartenant au même secteur industriel. Par conséquent, il préfère éviter le risque que certains noms circulent à ce jour.

Une commissaire souhaite revenir sur l'intervention d'un commissaire en informant qu'il est tout à fait normal d'inscrire les subventions promises lors de l'élaboration d'un budget, ce qui s'applique d'ailleurs, également, au niveau des contrats de prestation.

Le commissaire pris à partie estime, à titre personnel, qu'il est périlleux d'inscrire ces montants, dès lors que le projet de loi n'a pas été voté par le Grand Conseil. En outre, concernant la question du mécénat, il confirme que les clauses de confidentialité sont strictes et s'interroge sur l'existence d'un code de déontologie lorsque les fonds de mécénat et de sponsoring sont abordés par le GTG.

M<sup>me</sup> Lorella Bertani répond que la convention d'exploitation avec la Ville de Genève comporte quelques points fondamentaux. Si le GTG a accepté le soutien d'un partenaire qui sponsorise le champagne, elle précise que, s'il existe un code déontologique, les limites de l'acceptable sont parfois floues, contextuelles et subjectives.

M. Richter ajoute que la direction générale se montre très transparente vis-à-vis de cette question, puisque chaque projet de partenariat est discuté avec le conseil de fondation du GTG. Il rapporte avoir renoncé à certains partenariats qui allaient à l'encontre de l'éthique que la direction du GTG s'impose.

Le président remercie chaleureusement les auditionnés avant de les libérer. Puis, il réitère sa remarque concernant la difficulté de prendre une décision à ce jour à partir de bases conditionnelles, sans disposer d'éléments supplémentaires. Il rappelle que M. Kanaan a évoqué la possibilité de la conclusion d'un accord au mercredi 18 novembre, qui apportera certainement des éléments précieux à la prise de position.

Un commissaire se dit conscient des difficultés pratiques, mais estime néanmoins qu'il serait nécessaire et pertinent de demander l'élaboration d'un nouveau budget dans la mesure où le projet d'intention du Conseil d'Etat risque de ne pas être suivi par le Grand Conseil. Compte tenu de l'ampleur des montants en jeu et des retombées économiques récentes concernant les impôts, il maintient sa position en faveur d'une révision de ce budget en ôtant les subventions cantonales sur l'ensemble de la période.

Une commissaire considère qu'au vu des multiples difficultés auxquelles est confrontée cette institution culturelle, il serait préférable de ne pas lui imposer l'élaboration d'un nouveau projet de budget, qui par ailleurs conservera nécessairement des incertitudes.

Un commissaire remarque que le projet de budget présenté est de toute manière déjà caduc, dans la mesure où le montant de 500 000 francs pour 2015 n'a pas été versé, ce qui implique que la saison précédente est déjà frappée d'un défaut d'engagement. De plus, avec la subvention cantonale pour 2015-2016, actuellement gelée, il n'y a aucune garantie pour la suite des événements. Par conséquent, il semblerait absurde de prendre une décision, à ce jour, à propos d'un projet et d'une convention de collaboration tous deux caducs. Il relève que selon les propos de M. Kanaan, l'accord potentiel, annoncé pour le 18 novembre prochain, ne portera pas sur le GTG, mais sur le désenchevêtrement qui constitue la raison évoquée par le Conseil d'Etat pour geler le financement du GTG et de la Nouvelle Comédie. De ce fait, il estime qu'il serait sage d'attendre le 18 novembre pour s'exprimer sur ce budget.

Une commissaire déclare que, par définition, il est tout à fait commun qu'un projet de budget soit caduc. Si la subvention, actuellement gelée, s'avère par la suite périmée, la convention de subventionnement sera dénoncée. Il sera alors nécessaire pour le GTG de refaire un budget, mais elle approuve de ne pas voter ce budget avant le 18 novembre.

Le président rappelle que les représentants du GTG ont indiqué que la suppression de la subvention cantonale impliquerait la nécessité de refaire un budget, et qu'il incombera à la présente commission d'accepter ou refuser une nouvelle proposition.

### **Séance du 23 novembre 2015**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M<sup>me</sup> Carine Bachmann, directrice du département*

Le président rappelle que la commission des arts et de la culture a été interpellée sur cette proposition (PR-1140) et qu'il semblerait que la présentation d'un projet de budget du GTG déficitaire soit inédite. Comme il existe de grandes incertitudes quant au versement de la subvention de l'Etat de Genève, il s'interroge sur la possibilité pour la commission de voter ce document en l'état. Il rappelle que lors d'une précédente séance, M<sup>me</sup> Bertani s'était dite prête à présenter une nouvelle version dudit projet de budget.

M. Kanaan explique que le problème ne réside pas dans le déficit de 490 000 francs, qui figure dans le projet de budget, mais concerne plutôt l'insécurité sur l'apport cantonal. En effet, il rappelle qu'une convention de subventionnement, conforme à la loi cantonale (la LIAF), a été signée avec le Canton au sujet du GTG. Il souligne que la LIAF permet des fluctuations dès lors que l'équilibre est atteint sur l'ensemble de la période de quatre ans. Il signale que ce déficit est dû principalement à la saison hors murs que le GTG est contraint de faire, et qu'il sera compensé par les recettes futures, dès son retour dans le bâtiment original. Pour ce qui est de l'incertitude liée à la subvention cantonale, il rappelle qu'un montant de 500 000 francs a été inscrit au budget 2015 du Canton, et que pour que le versement soit effectif, la loi de subventionnement, actuellement gelée à la commission des finances, doit être acceptée. Il rappelle également que cette loi de subventionnement prévoyait à l'origine 1 million de francs en 2015, 2 millions de francs en 2016 et 3 millions de francs en 2017 et suivants, alors que seuls 500 000 francs ont finalement été inscrits pour l'année 2015. S'il confirme la souveraineté de la présente commission au sujet de cet objet, il lui recommande néanmoins de voter cette proposition PR-1140, tout en précisant que l'apport cantonal n'est, effectivement, pas garanti. Enfin, il déclare que si le Canton était amené à ne pas honorer ses engagements, il irait trouver d'autres financements auprès des communes genevoises.

Le président demande si la commission des arts et de la culture se doit de voter cet objet avant le vote du budget de la Ville de Genève ou si celui-ci peut être repoussé à janvier ou février 2016.

M. Kanaan répond que la commission est libre de voter lorsqu'elle le souhaite, et qu'elle peut effectivement retarder son vote.

Un commissaire réitère une question posée le 2 novembre selon laquelle il s'interrogeait sur la possibilité d'élaborer un projet de budget en excluant les subventions cantonales. Il rappelle que la réponse fournie alors excluait cette possibilité. Mais, compte tenu des changements effectués depuis, au niveau du budget cantonal, il s'interroge sur la pertinence de cette réponse.

M. Kanaan répond qu'une telle démarche risque d'être interprétée par le Grand Conseil comme une dispense au vote de la subvention cantonale, dans la mesure où le Conseil municipal renoncerait alors à revendiquer de la part du Canton qu'il assume ses engagements. A titre personnel, il dit ne pas souscrire à cette stratégie et recommande de voter le projet du budget en l'état, d'autant plus qu'un projet de loi a tout de même été déposé au sujet de ces subventions cantonales. Il rappelle enfin que le GTG ne parviendra pas à faire une économie de 500 000 francs sur une saison en cours, puisque même un licenciement de personnel n'aurait pas d'effet immédiat, et qu'il serait plus onéreux de diminuer le nombre de représentations plutôt que de les maintenir.

M<sup>me</sup> Bachmann ajoute que d'un point de vue technique, les montants correspondants à ces subventions cantonales se doivent d'être inscrits au budget qui est une autorisation de dépense et une prévision des recettes. Elle déclare que, dès lors que le Conseil d'Etat a signé la convention de subventionnement et a déposé un projet de loi, une certitude raisonnable (et non absolue) implique l'inscription de ces montants, au même titre que les montants en provenance du mécénat.

Le même commissaire relève tout de même qu'à la fin de l'année 2015, la subvention promise de 500 000 francs pour la saison 2014-2015 n'a toujours pas été versée et doute fortement que ce versement ait lieu avant l'année 2016.

M. Kanaan rectifie ces propos, dans la mesure où le budget 2014-2015 du GTG ne comptait pas sur la subvention de 500 000 francs de l'exercice 2015 du Canton, qui concerne le budget 2015-2016. Par conséquent, si la situation se débloque, le versement pourrait toujours avoir lieu au cours du premier semestre de l'année 2016.

Un commissaire relève que ce projet de budget a été voté par la fondation du GTG avant l'accord LRT du 18 novembre et s'interroge sur les impacts éventuels de cet accord.

M. Kanaan répond que cet accord souligne et renforce l'importance du projet de loi du Conseil d'Etat qui, par ailleurs, a cosigné la LRT.

Le président remercie les auditionnés pour leurs éclairages avant de les libérer. Puis, il cède la parole aux commissaires.

Un commissaire conclut que si le Conseil municipal vote le budget de la Ville de Genève, la subvention annuelle de la Ville au GTG sera votée. Dès lors, pourquoi voter la proposition PR-1140 au préalable? Se référant à un courrier adressé par le Conseil administratif à la Fondation du GTG, qui, en accord avec la décision du Conseil municipal, stipulait que la Ville de Genève n'accorderait pas de subvention extraordinaire, il rappelle que ladite fondation a exprimé, pour l'exercice en cours, son impossibilité de réaliser des économies équivalentes à la perte de la subvention cantonale. Dès lors, il se prononce pour le report du vote de la proposition PR-1140.

Un commissaire dit comprendre ces doutes, mais relève le cercle vicieux, qui risque de s'établir si le Grand Conseil compte sur le vote de la CARTS pour se prononcer. En outre, il déclare que le caractère déficitaire du budget présenté par le GTG s'explique par la saison hors murs, qui implique le passage d'une jauge de 1500 à 1100 places. Ce déficit n'est pas préjudiciable si l'équilibre est maintenu au terme de la période de quatre ans.

Un commissaire informe que le Mouvement citoyens genevois refuse l'entrée en matière au sujet du vote de ce projet de budget qui comporte trop d'incertitudes. Il propose un report du vote au premier trimestre 2016, lorsque le Grand Conseil se sera prononcé.

Une commissaire rappelle d'abord qu'il existe une convention tripartite entre le GTG, le Canton et la Ville de Genève et relève que si cette dernière n'est pas honorée, elle sera par conséquent révisée, ce qui entraînera l'élaboration d'un nouveau projet de budget.

Dans un second temps, elle souligne que procéder au vote à ce jour pourrait donner un signal fort au Canton. Par conséquent, elle ne comprend pas pourquoi repousser ce vote et insiste sur les caractères prévisionnels et incertains que comporte tout budget.

Le président constate la situation difficile que le GTG est amené à traverser, compte tenu de son déménagement, des incertitudes auxquelles il est soumis, et du contexte politique relativement défavorable. De plus, il perçoit les signaux d'encouragement au GTG et de responsabilisation du Grand Conseil, que pourrait engendrer un vote durant cette séance.

Un commissaire déclare que le signal qu'il s'agit de donner concerne le vote de la subvention de la Ville au GTG. Il réitère sa position en faveur du report du vote dans la mesure où il estime que pour le budget annuel d'une institution de cette ampleur, il est préférable de disposer d'un minimum de sécurité sur l'engagement des partenaires.

Un commissaire estime qu'il serait inadéquat de reporter le vote de cette proposition PR-1140 dans la mesure où la présente commission demande réguliè-

ment à la fondation du GTG de produire des budgets à terme. Dès lors, il souligne l'effort remarquable effectué par ladite fondation pour répondre à cette exigence et relève la contradiction qu'il y aurait à reporter ce vote de plusieurs mois.

Une commissaire estime, quant à elle, que le vote peut attendre dans la mesure où personne ne semble attendre un signal particulier de la part de la CARTS. De plus, il lui semble prématuré de voter sur le budget du GTG d'autant plus que l'échéance de la votation du budget est relativement proche. Par souci d'économie de moyens, elle suggère le report du vote.

#### *Vote*

Le président met au vote la proposition de reporter le vote de la proposition PR-1140 au mois de janvier 2016. Le report du vote de la proposition PR-1140 au mois de janvier 2016, au plus tard, est refusé par 5 non (1 Ve, 3 S, 1 LR) contre 5 oui (2 MCG, 2 DC, 1 S) et 1 abstention (EàG).

Le président soumet le projet de délibération et son article unique au vote, qui est accepté par 6 oui (1 Ve, 3 S, 1 EàG, 1 LR) contre 2 non (MCG) et 3 abstentions (2 DC, 1 S).

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre b), du statut du Grand Théâtre de Genève,

*décide:*

*Article unique.* – Le budget de la saison 2015-2016 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est approuvé.